

Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le <u>13 janvier à 19 h 30</u>.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2021-03.

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de rendre conforme le garage détaché existant à 0,81 mètre de la limite latérale au lieu de 1 mètre tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné:

Cette construction existante est située au 117 rue de l'Église dans la zone P3-2, sur le lot 5 824 701 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Réjean Goulet.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil.

** En vertu de l'arrêté 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur une telle demande doit également tenir une consultation écrite sur celle-ci. ** Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 17 h. Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit via un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, JOJ 1LO ou encore par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : cleclerc@napierville.ca.

Une présentation détaillée de la dérogation mineure peut être consultée sur le site internet à l'adresse : www.napierville.ca sous la rubrique « demande de dérogation mineure ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un.

Julie Archambault

Directrice générale et Secrétaire-trésorière